

Une tempête dans un verre d'eau

Autor(en): **Mottaz, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 12

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

jeune Dorsaz, de Bourg-Saint-Pierre. La manière dont la gravure représente le transport d'un canon correspond en revanche assez bien à la réalité.

Nous remercions vivement M. E. Gétaz, rédacteur du *Messenger boîteux*, qui a mis ce cliché de 123 ans à la disposition de la *Revue historique vaudoise*.

UNE TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU

Sur le revers septentrional du Jorat, le voyageur qui se rend de Lausanne à Moudon laisse à sa gauche, entre les haltes de Corcelles et de la Croix-d'Or, une région vallonnée, orientée vers le nord et dominée à l'ouest par des hauteurs boisées où le hameau de Gillette est connu au loin par son panorama étendu. C'est là que se trouve Ropraz avec ses nombreuses maisons éparses et ses deux hameaux principaux, décorés du titre de Bourgs et séparés l'un de l'autre par un vallon formé par un modeste affluent du Ruisseau de Corcelles. Le Bourg du Milieu, qui est aussi le plus grand, constitue le centre de la commune. Plus à l'est, le Bourg dessous possède l'ancien château seigneurial de la famille Clavel, auquel des transformations successives ont fait perdre son caractère féodal.

Le paisible et reposant site de Ropraz n'a pas empêché les communiens et le seigneur d'avoir fréquemment des querelles au cours des siècles. A l'époque bernoise surtout, où l'impossibilité dans laquelle on se trouvait de s'occuper de grandes choses poussait d'autant plus à s'acharner sur les plus petites, il semble que les habitants du Bourg du Milieu et ceux du Bourg dessous se soient presque toujours regardés avec défiance et même animosité par-dessus le petit vallon qui les séparait. Peut-être eût-il été plus avantageux que ce vallon n'existât pas, les communiens et le seigneur

auraient vécu ainsi plus rapprochés et auraient appris à se connaître mieux et même à s'apprécier mutuellement.

Quelques documents que M. le D^r Meylan, à Moudon, a bien voulu me confier et d'autres renseignements inédits que je tiens encore du regretté Charles Pasche, ancien président du Tribunal d'Oron, vont me permettre de jeter un coup d'œil sur un des nombreux incidents de la vie intérieure de cette communauté en 1762 et 1763.

La commune de Ropraz, d'accord avec son seigneur, avait fondé une école en 1648 déjà. La situation économique de l'instituteur était très modeste et un des principaux avantages dont il jouissait consistait à être reçu gratuitement au nombre des communiers.

Plus tard, les communes voisines de Ropraz et de Corcelles-le-Jorat s'associèrent pour avoir une seule école. La classe était l'ancienne et petite chapelle de Ropraz, pourvue à cet effet d'une table, de bancs pour les enfants et d'un autre banc pour le « régent ».

D'après les comptes communaux de 1753, le salaire du régent était de 50 florins en argent. Il recevait, en outre, quatre sacs de blé, mesure de Lausanne, dont la plus grande partie était fournie par les pères de famille et le reste par la commune. Celle-ci livrait aussi du bois. Le régent jouissait encore d'un terrain cultivable mis à sa disposition par les deux communes. 34 enfants fréquentaient l'école de Ropraz en 1746 et 60 en 1760.

Le 22 décembre 1762, sur la demande des pasteurs du colloque¹ de Moudon, le bailli ordonna aux communes

¹ Le colloque était, depuis la Réformation, une circonscription ecclésiastique, subdivision de la classe, comme aussi l'assemblée des pasteurs qui en faisaient partie. Le colloque de Moudon faisait partie de la classe de Payerne et groupait les pasteurs de Curtilles, Dompierre, Denezzy, Montpreveyres, Mézières, Saint-Cierges, Thierrens et Moudon.

d'avoir à expédier à leurs pasteurs, dans le délai d'un mois, l'état exact du traitement et autres bénéfices de leurs régents.

Cet ordre n'avait rien, jusque-là qui pût éveiller la susceptibilité des communiens de Ropraz. Il n'en était pas de même de la suite. Le colloque s'était plaint, sans doute, de ce que certaines communes décidassent trop souvent des questions scolaires sans donner à l'opinion du pasteur une influence suffisamment prépondérante. C'est pourquoi le bailli, fidèle exécuteur du désir de LL.-EE. de s'appuyer sur une Eglise aussi influente que docile, continuait de la manière suivante en s'adressant aux communautés de son ressort.

« Il est interdit aux communes de diriger les Régents et les écoles commises aux soins de leurs pasteurs, ni de rien statuer sur les offices des dits maîtres d'écoles, non plus que leur pension à moins qu'elles ne pensent à les augmenter, et notamment de les diminuer par des conventions particulières avec les dits Régents, lors de leur élection, soit après leur établissement, leur interdisant de les faire convenir par devant elles, comme n'en relevant nullement, laissant aux dites communes la liberté de faire à leurs dits Pasteurs telles représentations qu'elles croiront convenables pour le bien de leur jeunesse, lesquels feront en ce cas ce que la gloire de Dieu et la meilleure éducation des enfants exigera, et qui porteront, quand la nécessité l'exigera, leurs propositions à l'audience des Magnifiques Seigneurs baillifs pour procéder selon leur sagesse et leur piété. »

On n'aurait pas pu dire d'une manière plus précise aux communes qu'elles n'avaient d'autre compétence en matière scolaire que celle consistant à rétribuer l'instituteur. Cet ordre blessa profondément les communiens de Corcelles et de Ropraz, qui ne répondirent que « par respect pour sa

Noble et Magnifique Seigneurie baillivale ». Elles écrivirent donc comme suit au pasteur de la paroisse de Mézières.

« Note de la pension du dit Régent pour Ropraz :

1. En argent, cinquante florins.
2. Quatre sacs de messel, mesure de Lausanne.
3. Quatre chars de bois pour son affouage, moitié fau (foyard), moitié sapin.
4. Un terrain pour faire un chenevier et jardin, ainsy que l'honorable communauté de Corselle le fait.
5. Le louage de la maison pour ledit Régent, pourquoy chaque commune paye six florins.

N.-B. L'honorable commune de Corselle a donné la même spécification de la dite pension en tous ses articles, pour son compte. »

Cette énumération est suivie d'une remarque qui indique bien clairement combien les communiars étaient mécontents de ce qu'on ne leur laissât, en matière d'école, que le droit d'augmenter le traitement de leur instituteur.

« C'est là, disent-ils, tout ce qui forme la pension du dit Régent pour Rospraz et s'il ne veut s'en contenter (aussy bien que de ce qu'indique l'honorable commune de Corselle), il pourra en chercher une meilleure. »

Les deux communes protestèrent ensuite de la faculté qu'elles avaient de traiter avec leurs régents pour la pension ; elles revendiquaient énergiquement ce droit et déclarèrent vouloir le maintenir. Quant à la surveillance de l'école qu'on leur contestait, voici ce qu'elles disaient à ce sujet :

« Il serait bien dur aux communes si leurs Régents venoient à se relâcher dans leurs fonctions sans que Monsieur le Pasteur de Mézières, qui est éloigné, y mît un ordre convenable, ou qu'en s'ingérant dans leurs affaires ils troublasent leur tranquillité, elles ne pussent les faire rentrer dans

le devoir puisqu'ils les payent en entier, soit par des admonitions amiables, soit en portant le fait devant le Lieutenant du Souverain magistrat. »

Cette réponse des deux communes, signée de leurs gouverneurs ou syndics, fut remise solennellement par eux au pasteur de Mézières le 18 février 1763 en présence de deux témoins appelés pour assister à cette remise.

Cette affaire scolaire au cours de laquelle deux communes vaudoises revendiquèrent hautement leurs droits se compliquait à la même époque d'une affaire d'église et de culte. On ne voit guère le rôle qu'y joua l'autorité locale, mais, en revanche, le seigneur de Ropraz y apparaît à plusieurs reprises.

Le village possédait une chapelle aussi ancienne que délabrée et, par surcroît, trop petite pour contenir les auditeurs de plus en plus nombreux du vénérable pasteur de Mézières, Daniel Bourgeois. Il fut décidé enfin, en 1760, de reconstruire la chapelle mais une nouvelle question envenima aussitôt les rapports entre les seigneurs et les comuniers : ce fut celle de l'emplacement du futur édifice.

L'ancienne chapelle se trouvait au Bourg du Milieu et le château au Bourg dessous. Le seigneur, qui était alors Georges Clavel, désirait que le nouveau lieu de culte se trouvât près de chez lui et les bourgeois tenaient beaucoup, en revanche, à ce qu'il fût rebâti sur l'emplacement de l'ancien. Cela donna lieu à un conflit aigu au cours duquel le seigneur soutint sa manière de voir auprès du bailli de Moudon dans un long mémoire. La commune lui répondit par un autre mémoire qui, comme le précédent, était dépourvu de toute trace de charité chrétienne.

Le bailli de Moudon, Georges Thormann, trancha le différend, le 4 novembre 1760, en donnant satisfaction aux bourgeois de Ropraz. Quant à la bonne harmonie entre le

seigneur et ses justiciers, elle fut rétablie provisoirement grâce à la médiation de Clavel de Brenles, assesseur baillival de Lausanne. Les bourgeois présentèrent des excuses au seigneur qui, de son côté, apporta des gages de paix en prenant à sa charge une partie des frais de la reconstruction.

L'église nouvelle (celle qui existe encore maintenant) fut commencée en 1761.

Lorsque l'édifice fut terminé, de nouvelles difficultés accessoires survinrent au sujet des heures où devaient avoir lieu les services religieux présidés par le régent : catéchisme et prière. Ce modeste fonctionnaire semble avoir été d'accord, cette fois, avec l'autorité locale pour faire entendre ses désirs. Le seigneur fit le règlement suivant dans lequel sa mauvaise humeur perce à plusieurs reprises :

« Quoique je puisse exiger du Régent qu'il sonne à l'heure que je lui marqueray, les jours que je pourrais (avec ma famille) profiter de l'exercice religieux qui doit se faire dans la chapelle et régler cette heure à ma commodité du moment, je veux bien la fixer d'avance et m'y soumettre comme le dernier de mes *censiers*. Ensorte qu'après de justes réflexions, pour éviter tous retards et embarras, en me prêtant autant que possible à ce qui peut accommoder aussi mes dits *censiers*, j'ai déterminé la dite heure pour la prière du vendredi, à sept du matin de may à septembre y compris, à huit heures pour mars et avril, octobre et novembre et le reste de l'hyver à neuf heures (quoique cela se fasse à Mézières à dix heures la moitié de l'année) ; et pour l'exercice du dimanche, je veux bien que le premier son de la cloche se fasse à une heure après midi, bien entendu que la deuxième sonnerie dure au moins (comme partout ailleurs) dix minutes pour donner le temps au peuple de se rassembler. C'est ce que mon premier justicier lira dans la pre-

mière assemblée de Commune avant que de le remettre au dit Régent pour sa conduite. Donné le 6 octobre 1762.

Clavel de Ropraz. »

Ce règlement est suivi d'un N.-B. dont on ne peut que goûter la saveur ; le voici :

« Comme apparemment l'horloge du sieur Régent n'est pas bien juste, il la viendra régler tous les mois à ma pendule en attendant qu'il y en ait une à la chapelle. »

Les offices religieux allaient donc, enfin, pouvoir s'effectuer selon le désir du seigneur et à l'heure déterminée par lui et marquée par la pendule du château. Mais, au fait, le très noble et très puissant seigneur, Georges Clavel de Ropraz, fidèle vassal de LL.-EE. avait-il vraiment le droit de statuer sur l'heure de la prière du vendredi matin dans la chapelle de son village ? Cette chapelle n'était-elle pas une annexe de l'église de Mézières, et celle-ci une des paroisses de l'Eglise officielle sur laquelle LL.-EE. exerçaient la souveraineté ? Le gouvernement de Berne allait-il permettre que l'on déterminât sans sa permission, ou celle de son Lieutenant, l'heure de la prière publique du vendredi matin, dans une humble chapelle du Jorat ?

La question ne tarda pas à être élucidée et, le 1^{er} janvier 1763, le régent Reymond, de Ropraz, attesta par sa signature avoir reçu le mandat souverain suivant, daté du 22 décembre 1762.

« Nous, le Colonel Georges Thormann, Ballif de Moudon, à vous le Sieur Moderne Régent d'Echolle de Ropraz, Salut. Ensuite des humbles représentations à nous faites, nous vous deffendons très sérieusement de ne recevoir aucun ordre touchant le Règlement des heures et les fonctions tant des catéchisme et du Service Divin que vous êtes appelé à remplir dans la chapelle de ce dernier lieu nouvellement bâtie,

que de vos escholes, d'aucun Communauté ni d'aucune personne que ce soit, de quelque rang, condition et qualité qu'elle puisse être, si ce n'est de Monsieur votre Ministre, Pasteur de Mézières et de ceux de qui il dépend pour son employ sacré, sous peine de nous être dénoncé, de même qu'à LL.-EE., s'il étoit pour être procédé contre vous selon que le cas le requerra. »

Le seigneur de Ropraz n'avait qu'à s'incliner devant la volonté du suzerain et, pendant plusieurs mois encore, la question resta en suspens. Bientôt, cependant, G. Clavel parut s'impatienter de voir apparaître une solution à ce conflit et il pria respectueusement le bailli de Moudon de bien vouloir la faire avancer. Georges Thormann s'empressa, devant cette preuve de zèle religieux, d'avertir le pasteur Bourgeois, de Mézières qui fit, en conséquence, convoquer le colloque de Moudon. Celui-ci décida enfin, le 5 avril 1763, que « ledit Sieur Régent de Ropraz irait, ensuite des ordres baillivaux, auprès de Monsieur le Pasteur de Mézières prendre l'heure de la dite prière que le dit M^r le Pasteur fixera selon sa prudence et sa piété pour le plus grand profit de ses paroissiens et pour la plus grande Gloire de Dieu. »

Le pasteur Bourgeois s'empressa d'avertir le seigneur de Ropraz de cette décision, ajoutant que, dans la huitaine, un règlement serait soumis par lui au « Magnifique Seigneur bailli ».

Ce règlement des heures du culte, dûment approuvé par le lieutenant de LL.-EE. fut communiqué aux intéressés le 12 avril 1763. Il ne différait du reste que très peu de celui qu'avait cru devoir adopter le seigneur du lieu quelques mois auparavant et ce document a trop peu d'importance générale pour qu'il y ait une utilité quelconque à le transcrire ici.

Ajoutons seulement que, dès 1766, une horloge fut placée dans le clocheton de la chapelle, ce qui dispensa sans doute

l'instituteur d'aller, chaque mois, régler sa pendule sur celle du château.

Les affaires qui passionnèrent les gens de Ropraz en 1762 et 1763 n'ont pas d'importance pour l'étude des grands événements de l'histoire. Elles peuvent permettre, en revanche, de se rendre mieux compte de la multitude des conflits qui éclataient dans nos communes, des habitudes et des préoccupations du temps, du désir d'indépendance qui se manifestait parfois, et de la toute puissance qu'exerçaient LL.-EE. dans le Pays de Vaud jusque dans les plus petits détails.

Eug. MOTTAZ.

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 17 octobre 1923, à Vevey.

Présidence de M. Maurice Barbey, ancien président.

Il ne faisait pas beau, le 16 octobre, sur les rives de notre bleu Léman, qui n'avait jamais moins mérité sa poétique qualification. Et les membres du Comité de la « Vaudoise » qui avaient fixé au lendemain, à Vevey, la réunion d'automne de la société, levaient vers le ciel chargé de nuages des yeux dépourvus de contentement. Mais si rien ne se dérange plus vite que le temps, rien ne se remet plus rapidement.

Le 17 au matin; un soleil encore pâle s'essayait à égayer un ciel encore brouillé; ce n'était pas la certitude du « grand beau », mais cela autorisait tous les espoirs.

Aussi, à 10 h. $\frac{1}{4}$, au Casino du Rivage, quand M. Maurice Barbey ouvrit la séance, la salle du restaurant du Casino du Rivage était-elle absolument pleine.

M. Barbey commence par excuser l'absence de M. Charles Gilliard, président, retenu à Lausanne par un deuil de famille, puis celle de M. John Landry, un de nos doyens, que la